



Paris, le **14 NOV. 2015**

**DIRECTION  
DES AFFAIRES CRIMINELLES ET DES GRACES**

**SOUS-DIRECTION DE LA JUSTICE PÉNALE GÉNÉRALE**

Bureau de la politique pénale générale

**La garde des sceaux, ministre de la justice**

**à**

**POUR ATTRIBUTION**

**Mesdames et Messieurs les procureurs généraux près les cours d'appel  
Monsieur le procureur de la République près le tribunal supérieur d'appel  
Mesdames et Messieurs les procureurs de la République  
près les tribunaux de grande instance  
Madame la procureure de la République financier  
près le tribunal de grande instance de Paris**

**POUR INFORMATION**

**Mesdames et Messieurs les premiers présidents des cours d'appel  
Monsieur le président du tribunal supérieur d'appel  
Mesdames et Messieurs les présidents des tribunaux de grande instance  
Madame le membre national d'Eurojust pour la France**

**O B J E T** : Infractions liées aux attentats du 13 novembre 2015 à Paris et Saint-Denis

**N/REF** :

**PJ** : 2

A la suite des attentats commis dans le centre de Paris et à proximité du stade de France à Saint-Denis, il m'apparaît nécessaire d'appeler votre attention sur les infractions susceptibles d'être commises en réaction à ces faits.

Comme cela avait été le cas après les attentats de janvier dernier, il est en effet à craindre que se multiplient des réactions constitutives d'infractions pénales, qu'il s'agisse de faits de provocation ou d'apologie du terrorisme, ou bien d'infractions contre les personnes ou contre les biens commises à raison de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, ou encore d'attaques ou dégradations contre des lieux de culte.

Vous trouverez en annexe 1 de la présente dépêche une fiche rappelant les principales qualifications susceptibles d'être retenues en la matière.

Ces infractions qui portent atteinte à la cohésion nationale justifient une très grande réactivité de la part des parquets et des parquets généraux. Elles nécessitent également que la direction des affaires criminelles et des grâces soit informée de façon très précise et très rapide de leur commission, leurs circonstances, et des suites qui y sont données.

De même, les infractions à l'état d'urgence, dont les caractéristiques ont été développées dans la circulaire de la ministre du 14 novembre 2015 relative à l'état d'urgence, doivent faire l'objet d'une information systématique et en temps réel à la direction des affaires criminelles et des grâces.

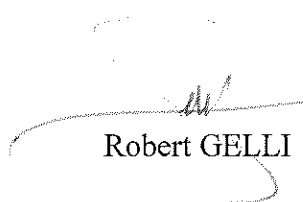
Je vous demande en conséquence de veiller à ce que l'ensemble de ces faits fasse l'objet d'une information complète et régulière du bureau de la politique pénale générale ou, entre 19 heures et 9 heures ainsi que les fins de semaine, de la permanence de la direction des affaires criminelles et des grâces selon les modalités habituelles. Les informations téléphoniques devront être confirmées et, au besoin, complétées par courriel.

Afin de faciliter cette remontée d'information hiérarchique et le suivi de l'action publique, vous voudrez bien utiliser, pour vos comptes rendus, le tableau figurant en annexe 2 qui pourra être copié-collé dans vos courriels de compte rendu.

Il conviendra que les parquets généraux adressent ces éléments au bureau de la politique pénale générale, sur sa boîte structurelle [liste.information.dacg-bppg@justice.gouv.fr](mailto:liste.information.dacg-bppg@justice.gouv.fr), selon une fréquence quotidienne, à la mi-journée.

Je ne manquerai pas de vous informer de la levée de ce dispositif de collecte.

Le directeur des affaires criminelles et des grâces



Robert GELLI